

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 19</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants : 17</p> <p>OBJET :</p> <p>Avenant au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la micro-crèche pour augmentation de la capacité d'accueil à 12 places</p> <p>N° 17 / 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 18h30</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Nicolas GERARDIN, Maire</p> <p>Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2024</p> <p>Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel</p> <p>ABSENT(s) ayant donné procuration : Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques à Madame COURANT M-Christine, Madame VIAENE Nathalie à Monsieur JOLY Philippe, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine à Madame FOUASSE Bénédicte</p> <p>ABSENTE excusée : Madame ADROVER Isabelle</p> <p>ABSENT(s) : Monsieur VINCENT Alain</p> <p>Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte</p>
---	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de concession qui a été signé avec la Mutualité Française PACA le 27 décembre 2022, pour la gestion de la micro-crèche « L'Oustaou Deï Pitchoun » d'une capacité d'accueil de 10 enfants âgés de 3 mois à 3 ans, du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Il indique que cet établissement a obtenu un avis favorable du conseil départemental du Var par courrier du 26 juillet 2023, pour une augmentation de l'agrément à 12 places, compte tenu du nombre de professionnels et d'un espace suffisant.

Considérant que cette modification avait été prévue lors de l'établissement du contrat initial de Délégation de Service Public, dans son article 22, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir un avenant pour permettre l'accueil de 12 enfants au lieu de 10 et d'accepter la nouvelle participation financière reprise dans le budget prévisionnel et jointe à l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion de la micro-crèche « L'Oustaou Deï Pitchoun » pour une augmentation de la capacité d'accueil à 12 places au 1^{er} septembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant avec la Mutualité Française PACA dont le siège est situé à LE THOLONET (13)

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire
Compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **16 AVR. 2024**

- de la publication, le **17 AVR. 2024**




CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

AVENANT n° 1 AU CONTRAT D’AFFERMAGE signé le 27 décembre 2022

pour la gestion de la micro-crèche « L’OUSTAOU DEÏ PITCHOUN » à SOLLIES VILLE

DU 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025

LE PRESENT AVENANT EST CONCLU :

Entre

La Commune de SOLLIÈS-VILLE, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas GERARDIN, dûment habilité par délibération n° du _____ **du Conseil municipal de SOLLIES VILLE**

Ci-après dénommée la Commune,

D’une part,

Et

La MUTUALITÉ FRANCAISE PACA SSAM

Représentée par son Président, Monsieur Lionel LE GUEN

Ci-après dénommée le déléataire,

D’autre part,

Le cadre réglementaire est celui du décret 2021-1113 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d’Accueil de Jeunes Enfants

PREAMBULE

Par contrat d’affermage signé le 27 décembre 2022, la commune de SOLLIES VILLE a confié la gestion de la micro-crèche « l’Oustaou Dei Pitchoun » à la Mutualité Française PACA SSAM, pour une durée de 3 ans allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

La Mutualité Française PACA SSAM exploite cette structure destinée à l’accueil de 10 enfants âgés de 3 mois à 3 ans dans les locaux situés au premier étage de l’extension de l’Ecole Maternelle André FRANQUIN – route de La Farlède à SOLLIES VILLE.

En vertu de la modification de la réglementation régissant les établissements d’accueil de jeunes enfants et de la possibilité qu’une micro-crèche puisse avoir un agrément de 12 enfants, dans le respect du nombre de professionnels et d’un espace suffisant, le déléataire, dans sa proposition retenue pour la gestion de la micro-crèche du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025, avait fait valoir, dans le cadre de la négociation, une variante permettant l’augmentation de l’agrément à 12 places, une fois les obligations respectées et vérifiées par les autorités compétentes.

Cette possibilité de modification a été précisée dans l’article 22 du contrat de concession du 27 décembre 2022 :

« Selon les articles L 3135-1 et R 3135-1 du Code de la Commande Publique, le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d’options claires, précises et sans équivoque.

En application de cette disposition, les parties conviennent que le contrat pourra être modifié :

➤ Si le contexte économique et une évolution de l'inflation impactaient les charges significatives des sommes inscrites au budget prévisionnel proposé par le délégataire pour la durée du contrat.

Les conditions financières de la convention seraient soumises à réexamen, en prenant également en compte l'évolution des charges relatives au fonctionnement du service et directement assumées par la commune.

➤ Si la capacité d'accueil de la micro-crèche pouvait passer de 10 places à 12 places ».

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la capacité d'accueil de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type micro-crèche « L'OUSTAOU DEÏ PITCHOUN » situé 189 route de la Farlède à SOLLIES VILLE.

Par courrier du 26 juillet 2023 figurant en annexe du présent avenant, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var – Direction de l'Enfance et de la famille – a émis un avis favorable sur la capacité d'accueil à 12 places pour enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, réparties comme suit :

- 7h30 à 8h30 : 10 places
- 8h30 à 17h00 : 12 places
- 17h00 à 18h30 : 10 places

Les locaux, qui ont fait l'objet d'un aménagement intérieur, ont pu permettre cette augmentation de la capacité d'accueil depuis le mois de septembre 2023.

La participation communale, révisée et diminuée du fait de l'agrément à 12 places, s'applique au 1er septembre 2023.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DU CONTRAT

► L'article 8 du contrat de concession est modifié comme ci-après :

Article 8 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de la structure est de 12 enfants. L'objectif est l'optimisation et la souplesse de l'accueil.

Le délégataire désigne lui-même des bénéficiaires. Il est tenu à un taux d'occupation minimum de 70 %. Si le nombre d'enfants accueillis n'était pas optimisé, le délégataire pourra, après validation de la commune, ouvrir un berceau à la commercialisation vers les entreprises pour l'accueil sur ce berceau d'une famille habitant Solliès-Ville. Cette option serait envisageable après la commission annuelle d'attribution.

► L'article 21 du contrat de concession est modifié comme ci-après :

Article 21 : Participation de la Commune de Solliès-Ville au titre du fonctionnement

Le délégataire se rémunère directement auprès des usagers du service. Il supporte les risques et périls de l'exploitation. Toutefois, la commune de Solliès-Ville verse une participation annuelle forfaitaire telle

qu'elle a été prévue au compte d'exploitation prévisionnel établi pour les 3 années de l'exploitation et qui constitue la base sur laquelle est défini l'équilibre financier du contrat de DSP et s'élève à :

- 33 539 € pour la période du 01 janvier 2023 au 31 août 2023
- 16 626 € pour la période du 01 septembre 2023 au 31 décembre 2023
- 50 538 € pour l'année 2024 du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
- 51 198 € pour l'année 2025 du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025

Les conditions financières du présent avenant sont établies selon le budget prévisionnel présenté pour 12 places et figurant en annexe du présent avenant.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres termes et conditions du contrat de concession initial ne sont pas modifiés par le présent avenant et restent en vigueur.

ARTICLE 4 : LISTE DES ANNEXES

Le présent avenant comporte deux annexes :

- Un budget prévisionnel pour les années 2023 – 2024 et 2025
- Le courrier du Conseil Départemental en date du 26 juillet 2023 émettant un avis favorable à l'augmentation de la capacité d'accueil à 12 places.

FAIT A SOLLIES VILLE, en deux exemplaires originaux

Le

Pour la Commune de SOLLIES VILLE

Le Maire

Nicolas GERARDIN

Pour la MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

Le Président,

Lionel LE GUEN

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 083-218301323-20240412-17_2024-DE



LE DÉPARTEMENT

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 083-218301323-20240412-17_2024-DE



COURRIER ARRIVÉ

01 AOÛT 2023

MAIRIE DE SOLLIES-VILLE

Monsieur Nicolas GERARDIN
Maire de Solliès-Ville
9 rue du 6ème RTS
83210 SOLLIES-VILLE

Affaire suivie par : B.RUAU
Direction de l'enfance et de la famille
Pôle : PMI et promotion de la santé
Mail : gro-def-cellule-eaje@var.fr
Tél : 04.83.95.74.09.
Nos réf : BR/MR/610-2023

Toulon, le 26 JUL, 2023

Objet : Avis concernant l'établissement d'accueil de jeunes enfants de type micro-crèche « **L'Oustaou dei Pitchoun** » situé 189 route de la Farlède - 83210 Solliès-Ville.

[Augmentation de la capacité d'accueil, modulation de l'agrément, nomination d'un référent "Santé et Accueil Inclusif", modification de la composition du personnel, adoption d'un nouveau règlement de fonctionnement et d'un nouveau projet d'établissement]

Monsieur le Maire,

En application de l'Article L2324-1 modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, des Décrets n°s 2000-762 du 1er Août 2000, 2007-230 du 20 Février 2007, 2010-613 du 07 Juin 2010 et 2021-1131 du 30 août 2021, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Après consultation des pièces du dossier et sur proposition du médecin en charge du pôle de la protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé,

J'émet un avis favorable aux modifications de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "**L'Oustaou dei Pitchoun**" à Solliès-Ville,

- Les locaux et les conditions de fonctionnement, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils permettent d'organiser un accueil collectif.
- L'établissement est ouvert du **lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**.
- Les périodes de fermeture sont indiquées dans le règlement de fonctionnement.
- La capacité d'accueil est fixée à **12 places pour enfants âgés de 10 semaines à 4 ans**, réparties comme suit:
 - de 7h30 à 8h30 : 10 places
 - de 8h30 à 17h : 12 places
 - de 17h à 18h30 : 10 places

- Le référent technique est : **Monsieur Cédric MACCHI - Psychomotricien.**
- Le règlement de fonctionnement précise cette fonction.
- L'effectif de l'établissement dispose des qualifications suivantes :
 - 1 psychomotricien - référent technique
 - 1 auxiliaire de puériculture,
 - 4 personnels relevant de l'article 1 de l'arrêté du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,
 - **Madame Emmanuelle MARCEAU** - infirmière puéricultrice, est la référente « Santé et Accueil inclusif ».
- L'effectif présent auprès des enfants doit être d'un professionnel pour six enfants avec un minimum de deux professionnels dès lors que l'établissement accueille 4 enfants ou plus.
- Les modifications apportées au fonctionnement de l'établissement sont effectives à compter de la date du présent avis.

En référence à l'article L2324-1 du code de la santé publique (loi du 9 juin 2010)*, il appartient à la municipalité de procéder à la rédaction d'un arrêté modificatif et de nous en adresser une ampliation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président du Conseil départemental du Var et par délégation
Responsable de la cellule des établissements d'accueil de jeunes enfants**

Blanche RUAU



Copie : UPS Val Gapeau/Iles d'Or.

Article L2324-1 du Code de la Santé Publique :

"la création, l'extension et la transformation des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de six ans sont décidées par la collectivité publique intéressée, après avis du Président du Conseil départemental."

Article R2324-24 :

"Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou d'avis, ou sur une des mentions de l'autorisation, est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental."

Article R2324-21 :

"Le président du conseil départemental dispose d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet pour notifier à la collectivité publique intéressée l'avis prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2324-1. L'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable.

Les dispositions du III de l'article R. 2324-18 et, sauf dans le cas d'une demande formée par la commune d'implantation, du IV du même article sont applicables à la demande d'avis.

Tout avis défavorable est motivé ; il ne peut se fonder sur des exigences autres que celles fixées à la présente section."

Fin exc

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 083-218301323-20240412-17_2024-DE

2023	2024	2025
------	------	------

Comptes	Charges			
60	ACHATS	23 489	23 723	23 961
	eau-gaz-électricité		0	0
	alimentation	19 489	19 683	19 880
	produits d'entretien	1 000	1 010	1 020
	petit matériel	1 000	1 010	1 020
	fournitures administratives	800	808	816
	produits pharmacie	300	303	306
	couches	900	909	918
61	SERVICES EXTERIEURS	4 300	4 343	4 386
	prestations animation	500	505	510
	entretiens et réparation	2 000	2 020	2 040
	prime assurance	1 600	1 616	1 632
	documentation	200	202	204
62	AUTRES SERV. EXTERIEURS	5 600	5 656	5 713
	honoraires	1 700	1 717	1 734
	redevance	0	0	0
	transports	1 200	1 212	1 224
	frais postaux	500	505	510
	frais télécommunications	2 000	2 020	2 040
	divers	200	202	204
63	IMPOTS ET TAXES	12 567	12 716	12 859
	Autre impôts et taxes	11 767	11 908	12 051
	impôts	800	808	808
64	CHARGES DU PERSONNEL	144 412	146 145	147 899
	rémunération du personnel	106 972	108 256	109 555
	charges sur salaires	37 440	37 889	38 344
65	Autres charges de gestion	12 000	12 000	12 000
	charges diverses	12 000	12 000	12 000
66	CHARG. FINANCIERE			0
	autres charges financières	0	0	0
67	CHARG. EXCEPTIONNELLES	0	0	0
	divers	0	0	0
68	DOTATION AMORTISSEMENTS	3 288	3 288	3 288
	dotation amortissements	2 588	2 588	2 588
	dotation pour risques	700	700	700
	contributions volontaires	20 000	20 000	20 000
		20 000	20 000	20 000
		225 656	227 872	230 106

Produits de service	155 776	157 334	158 908
PSU Caf	104 416	105 974	107 548
Participation des familles	51 360	51 360	51 360
Dotations et participations	49 879	50 538	51 198
Participation Etat emploi aidés			0
Participation de la commune	49 879	50 538	51 198
Autres produits de gestion courante	0	0	0
Produits divers			
Produits exceptionnels	0	0	0
divers produits exceptionnels		0	0
contributions volontaires	20 000	20 000	20 000
	20 000	20 000	20 000
	225 656	227 872	230 106

